



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 17/2021

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
**Travaux de réfection de la voirie de l'avenue de la côte Vermeille et rue de la Salanque –
Commune de THUIR**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la voirie de l'avenue de la côte Vermeille et rue de la Salanque sur la commune de THUIR,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes des Aspres et sur l'Indépendant en date du 09 novembre 2020, trois candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 10 décembre 2020 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat COLAS MIDI MEDITERRANEE est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec:

COLAS MIDI MEDITERRANEE
Agence des Pyrénées Orientales
14 avenue de la Côte Vermeille
66300 THUIR

Pour un montant total de 284 713.00 € HT soit 341 655.60 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche n°01 – rue de la Salanque : 168 162.00 € HT
- Tranche n°02 – Avenue de la Côte Vermeille : 116 551.00 € HT

Dans le cadre de cette consultation le maître de l'ouvrage a choisi d'accepter uniquement l'offre de base et ainsi de ne pas retenir les prestations supplémentaires alternatives n°1 et n°2.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget Général de la Communauté de Commune des Aspres section d'Investissement - articles 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le

ID : 066-246600449-20210210-17_21_TVXSALANQ-AU

Fait à THUIR, le 10 Février 2021



Le Président,

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.